



# REGLEMENT INTERIEUR

Voté le 03 03 2016 (version 2.0)

Entériner par l'AG du 21 05 2016

## TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association AstroQueyras a pour objet de compléter et préciser les divers points non prévus par les statuts. Il définit les modalités de fonctionnement pratique des activités de l'association. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association.

### 2. Procédure d'élaboration et de modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré, modifié et approuvé par le Conseil d'administration. Toute version doit être ratifiée par une Assemblée générale suivant sa date d'approbation par le Conseil d'administration.

1. Toute version approuvée par le Conseil d'administration est applicable immédiatement.
2. Tout litige éventuel sur une version entre les proposant et le Conseil d'administration est soumis à l'Assemblée générale par un rapporteur désigné par le Président. L'Assemblée générale statue sans appel. Toute version rejetée par l'Assemblée générale est immédiatement révoquée, mais sans rétroactivité pour ce qui concerne l'application de la clause 2.1.

Des propositions de modifications peuvent être soumises au Conseil d'administration de l'association dès lors qu'elles émanent du cinquième des membres disposant du droit de vote. La version ainsi obtenue est transmise par le bureau avec son avis au Conseil d'administration qui statue. L'approbation par le Conseil d'administration entraîne l'application de la clause 2.1. La désapprobation entraîne l'application de la clause 2.2

## TITRE II FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### A. - ASSEMBLEE GENERALE

#### A.1 Le vote par procuration (complète l'article 17 des statuts)

Les pouvoirs adressés en blanc au secrétaire ou le jour de l'assemblée générale sont attribués jusqu'à épuisement suivant l'ordre suivant en respectant la limitation de quatre pouvoirs :

Le président, les vices présidents, le secrétaire, le trésorier et les autres administrateurs par ordre alphabétique.

Les pouvoirs en blanc qui restent après cette répartition sont distribués auprès des membres présents par le président.



## A.2 Candidatures au conseil d'administration

### A.2.1 Acte de candidature

Les candidatures doivent parvenir au secrétaire, sous la forme de courriel ou de lettre à partir du modèle « Acte de candidature au CA d'AstroQueyras », au plus tard un mois avant l'assemblée générale.

### A.2.2 Conditions des candidatures

Le candidat doit être membre de l'association depuis au moins 3 ans.

L'acte de candidature doit être complet, signé par le candidat ou en provenance de son adresse e-mail personnelle. Il peut être accompagné d'une profession de foi résumant les propositions de contributions du candidat aux activités de l'association.

### A.2.3 Liste de candidats

Le bureau s'assure des conditions prévues à l'article A.2.2 avant de transmettre la liste au conseil d'administration.

Le conseil d'administration établit la liste définitive comprenant :

- Les candidats proposés par le conseil ;
- Les candidats ayant fait acte de candidature selon la procédure prévue à l'article A.2.1 et A.2.2.

Cette liste est arrêtée et publiée sur le site de l'association au plus tard deux semaines avant la date retenue pour l'assemblée générale. Elle est adressée avec la convocation à l'assemblée générale.

## B. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

### B.1 Procuration (complète l'article 11 des statuts)

Le membre empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Si le courrier électronique est utilisé, le pouvoir doit être envoyé au secrétaire et au président.

### B.2 Convocation – Ordre du jour

B2.1 : Le Conseil se réunit dans les conditions fixées par l'article 11 des statuts. Les membres sont informés par le secrétaire ou son adjoint de l'ordre du jour. Celui-ci est envoyé par e-mail ou par lettre à l'ensemble des membres du Conseil d'administration dans un délai minimum d'une semaine avant la réunion. Seules les résolutions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

B2.2 : Une résolution d'urgence de dernière minute peut être portée à l'ordre du jour; le vote s'effectuant ultérieurement par tout moyen, dans un délai fixé.



### B.3 Invitation

Le Conseil d'administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle. Les invitations sont proposées par un administrateur au président pour approbation.

### B.4 Procès-verbal

Il est rédigé un procès-verbal de chaque réunion par le secrétaire ou le président. Le PV est entériné au CA suivant et déposé sur le site de l'association.

### B.5 Vote à distance

En cas d'urgence, et sur décision du bureau, des votes peuvent être organisés, entre les réunions du CA, par mail expédié au secrétaire et au président. Pour qu'une motion soit retenue, elle doit être approuvée par la moitié plus un des administrateurs, dans le délai fixé. Les décisions prises par vote électronique sont portées au procès-verbal du CA suivant.

## C. - BUREAU

Sans objet pour le moment.

## D. - COMITE, COMMISSION ET GROUPE

Les comités suivants sont mis en place auprès du conseil d'administration de l'association :

- Comité des Programmes,
- Groupe de Soutien Technique et Logistique,
- Comité site internet.

### D.1. Comité des Programmes (complète l'article 2 de la convention avec l'Observatoire)

D.1.1 Le comité des programmes planifie l'occupation des instruments et de la base vie. Il est composé de 4 membres d'AstroQueyras et de son président. Le président a un rôle consultatif mais est garant du respect des décisions. Celles-ci doivent être prises à trois voix sur quatre pour être valables. Un coordinateur, désigné au sein du comité, est entériné par le CA. Par défaut le président fera office de représentant du CdP auprès du conseil d'administration.

D.1.2 Les 4 membres du CdP sont désignés et révocables par le Conseil d'administration qui donne les orientations. Si un des membres est juge et partie, il doit se faire remplacer par le Président qui a droit de vote dans ce cas. Le Comité des programmes peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle.



D.1.2.1 .En cas de vacance (décès, démission, exclusion, révocation, etc.), le Conseil d'administration pourvoit au remplacement par appel à candidature. Ils sont rééligibles.

D.1.3 Les décisions du CdP doivent, pour devenir exécutoires, recevoir un avis conforme du Conseil d'administration. Le traitement au fil de l'eau des demandes et de la mise à jour du planning d'occupation de la station (site Internet) sont sous la responsabilité du comité des programmes. Charge à lui d'informer le Conseil d'administration de toute modification de dernière minute par le biais de son coordinateur.

## D.2 Groupe de Soutien Technique et Logistique

Le Groupe de Soutien Technique et Logistique se charge de l'ensemble des activités de maintenance et de développement liées à l'Observatoire de Saint-Véran.

D.2.1 Le GSTL est constitué d'un coordinateur et de responsables techniques, désignés et révocables par le Conseil d'administration et des membres qui sollicitent leur participation. Le coordinateur organise comme bon lui semble le fonctionnement de son groupe. A charge pour lui d'informer le Conseil d'administration des réunions et de fournir un compte-rendu.

D.1.2 Chaque année, le GSTL établit un budget en fonction des orientations données par le Conseil d'administration. Celui-ci est présenté au Conseil d'administration pour approbation. A charge au coordinateur et aux responsables de suivre l'exécution des projets.

Ce groupe conçoit, fait concevoir ou fait acheter les équipements dont l'Observatoire aurait besoin. Pour chaque équipement, le GSTL doit évaluer les diverses solutions techniques, les coûts associés et le plan de réalisation. Ce groupe a en charge la mise à jour du guide pratique, la rubrique GSTL du site Internet ainsi que toutes les informations relatives à l'utilisation des équipements techniques ou des équipements liés au fonctionnement de la base vie. Le GSTL a la charge de l'organisation des chantiers, des missions techniques ou logistiques et de leur bon déroulement.

## D.3 Comité site Internet

Le Comité du site Internet est constitué

- D'un administrateur qui n'est autre que le Président de l'association, responsable des relations avec le fournisseur d'accès hébergeant le site, son nom de domaine.
- D'un webmestre (désigné et révocable par le Conseil d'Administration) responsable de l'architecture du site et de sa mise à jour. Il collabore avec les membres du bureau et les coordinateurs des groupes (CdP, GSTL) susceptibles de diffuser des informations par le biais d'Internet et peut inviter toute personne dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle.
- L'administrateur et le webmestre sont modérateurs de l'ensemble des moyens de communication Internet de l'association.
- Seul le webmestre ou l'administrateur a pouvoir de donner les paramètres de connexion au site Internet.
- La publication d'informations engageant l'association doit être au préalable validée par la Président.



## E. - FICHER DES MEMBRES

### E.1 Autorisation CNIL (complète le récépissé de déclaration N° 700391 en date du 5 avril 2000)

Pour le fonctionnement interne de l'association un fichier informatique des membres existe. Ce dernier est autorisé par la CNIL pour la gestion des membres de l'association. Les seules personnes habilitées à disposer du fichier sont les membres du bureau et les responsables ou coordinateurs des divers comités/groupes.

En aucun cas, le fichier peut être mis à disposition des membres de l'association ou à des tierces personnes, conformément aux engagements pris avec la CNIL.

## F. - COTISATION

### F.1 Adhésion (complète l'article 6 des statuts)

La cotisation annuelle est exigible dès le 1er novembre de chaque année.

### F.2 Rappel de cotisation

Avant toute procédure de radiation de la liste des membres, un rappel est fait auprès du membre avec un délai d'un mois.

## G. - COMPTABILITE

### G.1 Exercice comptable (complète l'article 24 des statuts)

L'exercice comptable de l'association est clos au 31 octobre de chaque année.

## H. – LOGO – DROIT A L'IMAGE

### H.1 INPI (Marque et logo) de l'association

La marque AstroQueyras et son logo sont déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle N° 99827531. Toutes les images (dessins, photographies, CCD, caméscope,...) réalisées par le biais des instruments mis à disposition des membres doivent porter la mention conjointe AstroQueyras / nom du groupe. Le logo de l'association peut être utilisé sans autorisation préalable sur les comptes-rendus de missions. Toute autre utilisation nécessite l'accord du Président ou du bureau.



1. Les images produites à la station de Château Renard sont la pleine propriété de leurs auteurs physiques. Ni AQ, ni les clubs ne peuvent prétendre à un droit sur ces images.
2. Dans le cadre de ses archives, de sa politique de promotion de son activité et de la station de Château Renard, AQ demande aux auteurs à disposer d'une copie de chaque cliché réalisé à la station (droit d'exploitation).
3. Ces images peuvent être utilisées à des fins promotionnelles (plaquettes, articles non rémunérés, site internet, cd-rom de présentation, panneaux d'exposition, etc.) par AQ avec l'accord implicite et permanent de l'auteur
4. Tout autre usage commercial - livre, cartes postales - fera l'objet d'un contrat d'édition entre l'auteur et AQ (éditeur).
5. Pour renforcer son image et assurer une promotion permanente, AQ demande, lors de la publication des images par un auteur dans une revue, un livre, un site internet, un cd-rom, etc., de faire figurer la mention : "*Cliché, Auteur, AstroQueyras*".

Le référencement du site astroqueyras.com dans un site Internet demande une autorisation préalable auprès du Président ou du bureau.

### EVOLUTIONS

Version	Date	Description
1.0	06/07/02	Création du document
1.1	31/08/02	Ajout de l'article 2
1.2	02/01/04	Vote par procuration (§ A.1) Protection du droit d'auteur (§ H.1)
1.3	12/01/08	Modifications des articles D1 et D3
2.0	03/03/16	Agrément par l'assemblée générale annuelle du 21/05/2016

Le président d'AstroQueyras  
Jean-Christophe Le Floch

